

Jouez et tentez de gagner un Coliarrangé Charrette

ARTICLE 1 - OBJET

REUNIONNAIS DU MONDE (ci-après la « société organisatrice ») - RCS 490222684, organise du 12/04/2016 au 30/04/2016 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Jouez et tentez de gagner un Coliarrangé Charrette » selon les modalités décrites dans le présent règlement. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement du 13 Avril 2016 au 30 avril 2016. La participation au jeu s'effectue en s'inscrivant sur le site www.reunionnaisdumonde.com ou sur la page <http://reunion.colipays.com> via un formulaire. Afin de vérifier l'unicité de la participation, l'adresse mail est obligatoire. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom/prénom ou même adresse électronique pendant toute la période du jeu. Le jeu étant accessible sur le web, en aucun cas la société organisatrice et son développeur ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu. Le développeur du site n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DU GAGNANT

1 gagnant sera tiré au sort dans les 5 jours suivant la fin du Jeu.

Le gagnant sera annoncé aux alentours du 6 Mai 2016 via le site internet et la page facebook de reunionnaisdumonde. Le gagnant devra fournir ses coordonnées afin de bénéficier du lot. Le lot sera envoyé au domicile du gagnant ou à la personne / adresse de son choix.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du lot suivants, attribué au participant tiré au sort et déclaré gagnant : 1 Colipays Coliarrangé Charrette d'une valeur de 69€

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

S'il est déclaré gagnant, il est expressément convenu que le participant au Jeu autorise la société organisatrice à utiliser, à titre publicitaire, leurs nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 8- LOI "INFORMATIQUE ET LIBERTES"

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. En participant, je déclare avoir pris connaissance et accepter les termes du règlement du jeu. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant en envoyant un e-mail à webmaster@colipays.com.

ARTICLE 8 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la société organisatrice ou de ses prestataires.